



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN.MINES/01/2018 DU  
...2-8-NOV-2018... MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE  
MINISTÉRIEL N° 0615/CAB.MIN/MINES/01/2008 DU 23  
DECEMBRE 2008 PORTANT REPARTITION DE LA QUOTITE DE LA  
TAXE REMUNERATOIRE REVENANT AUX SERVICES DEPENDANT  
DU MINISTÈRE DES MINES**

---

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> alinéa B, point 10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0615/CAB.MIN/MINES/01/2008 du 23 décembre 2008 portant répartition de la quotité de la taxe rémunératoire revenant aux Services dépendant du Ministère des Mines ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition de la taxe rémunératoire pour services rendus à l'exportation des substances minérales de production artisanale en faveur de tous les Services relevant du Ministère des Mines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

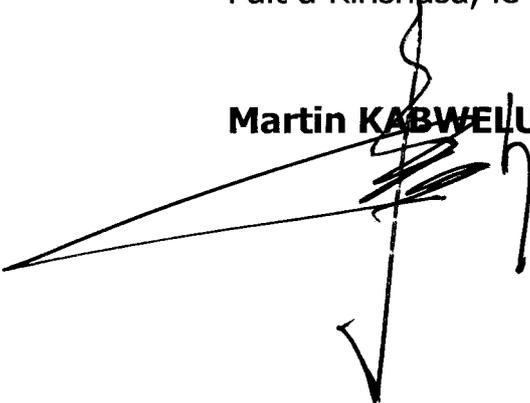
L'Annexe à l'Arrêté Ministériel n° 0615/CAB.MIN/MINES/01/2008 du 23 décembre 2008 portant répartition de la quotité de la taxe rémunératoire revenant aux Services dépendant du Ministère des Mines est modifiée comme indiqué dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du CEEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 NOV 2018

**Martin KABWELULU**





MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 966 ..... CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 28 NOV 2018  
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0615/CAB.MIN/MINES/01/2008 DU  
23 DECEMBRE 2008 PORTANT REPARTITION DE LA QUOTITE DE LA TAXE REMUNERATOIRE  
REVENANT AUX SERVICES DEPENDANT DU MINISTERE DES MINES

PRODUITS	CASSITERITE	COLTAN	WOLFRAMITE	DIAMANT	OR	PIERRE DE COULEUR	AUTRES
TAXE DE LA TAXE REMUNERATOIRE	1%	1%	1%	2,50%	0,50%	1%	1%
QUOTITE TOTALE	19%	19%	19%	23%	23%	23%	19%
QUOTITE ADMINISTRATION DES MINES	4%	4%	4%	8%	4%	5%	4%
QUOTITE CTCPM	3%	3%	3%	5%	4%	5%	3%
QUOTITE SAEMAPE	3%	3%	3%	3%	4%	4%	3%
QUOTITE SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
QUOTITE DE LA DIVISION PROVINCIALE DES MINES DU RESSORT	3%	3%	3%	2%	4%	4%	4%
QUOTITE CRM/BUKAVU	3%	3%	3%	2%	4%	2%	2%

Fait à Kinshasa le 28 NOV 2018

Martin KABWELU